



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 7 AVRIL 2025

N°2025-18

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 1^{er}/04/2025

Date d’Affichage : 1^{er}/04/2025

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Valérie BRISSAUD donne son pouvoir à Thierry BAILLOUX
Yoane MARTINIERE donne son pouvoir à Tony GRENET

Secrétaire : Loïc CHATILLON

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2025

Monsieur le Maire explique que la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Oyré est composée de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation.

Pour l'équilibre du Budget Primitif 2025, il est nécessaire d'augmenter les taux de 1% sur les différentes taxes, soit :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,06 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,67 %.
- la taxe d'habitation : 10,91 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** l'augmentation de 1% sur les taxes comme indiquée ci-dessus

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 7 avril 2025

Le Maire, Géry WIBAUX



Cwiban

AR Prefecture

086-218601862-20250407-D2025_18-DE
Reçu le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025